

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 17 mars 2025

Service : Marchés Publics

Instructeur : Linda BOUTILLIER

Rapporteur : Mr le Maire

Délibération n°4

Consultation relative aux prestations de nettoyage, d'entretien des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux de la Ville d'Etaples-sur-mer

Exposé :

La Ville a souhaité externaliser, en 2022, une grande partie des prestations de nettoyage, d'entretien des locaux et de la vitrerie de ses bâtiments,

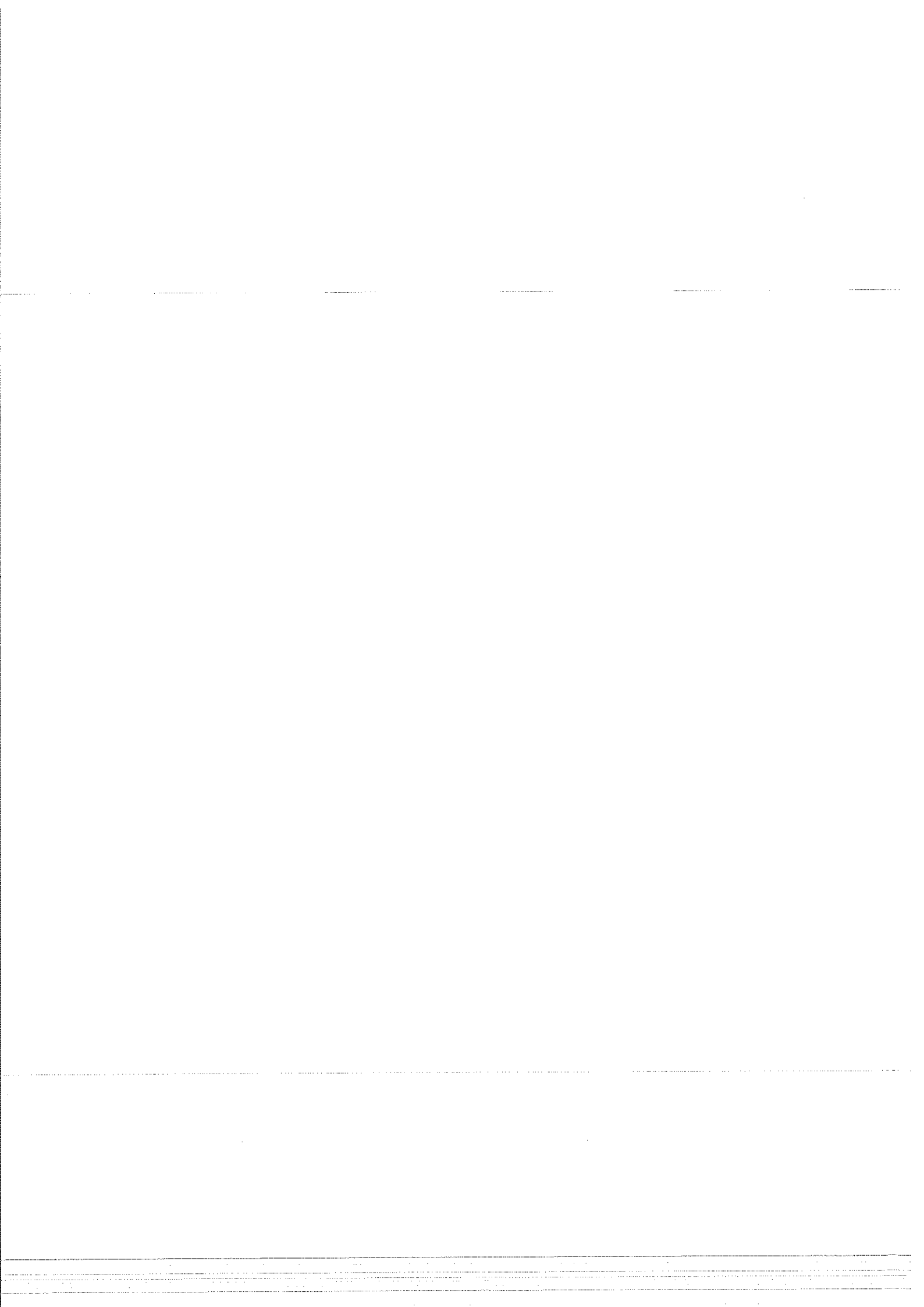
Le marché en cours avec la société ALTALYS arrive à échéance le 31 août prochain et il convient de lancer une nouvelle mise en concurrence pour trouver un autre prestataire

Les membres du Conseil municipal sont invités à :



- Autoriser le lancement de la consultation en procédure d'appel d'offres ouvert du marché de prestations de nettoyage, d'entretien des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux de la Ville d'Etaples-sur-mer suivant les montants repris ci-après :
 - Montant minimum de commandes annuelles : 35 000 Euros HT
 - Montant maximum de commandes annuelles : 180 000 Euros HT

Le marché, qui prendra la forme d'un accord-cadre s'exécutant au moyen de bons de commandes conformément à l'article R.2162-2 du Code la Commande Publique sera passé pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2025 et sera reconductible 3 fois pour des périodes de 12 mois. Les montants minimum et maximum de commandes seront identiques pour chaque année de reconduction.

- Donner délégation à Monsieur le Maire d'Etaples-sur-mer pour lancer et mener à terme la procédure de consultation dans sa totalité incluant la signature du marché et tous les documents s'y rapportant.



«

	
Délégation n° 4	Conseil Municipal du Lundi 17 mars 2025
Service Marchés Publics	Domaine de compétence : 1- Commande Publique/1.1 – Marchés Publics
<p>Le Lundi Dix-Sept Mars deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 06/03/2025</p> <p>Membres présents : 21</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 9</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 3</p> <p>Nombre de votants : 30</p> <p>Affiché le 20/03/2025</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEURAIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Dominique DELSEAUX à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Justine GOSELIN à Madame Maryse MAILLART, Monsieur Maxime GUERVILLE à Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p>Votants : 30</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSELIN</p>
<p>Objet : Consultation relative aux prestations de nettoyage, d'entretien des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux de la Ville d'Etaples-sur-mer</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>	
Synthèse de la délibération :	Demande d'autorisation de lancement en procédure d'appel d'offres ouvert de la consultation relative aux prestations de nettoyage, d'entretien des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux de la Ville d'Etaples-sur-mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 5 du 18 décembre 2023 adoptant le nouveau règlement intérieur des achats et de la Commande Publique,

Considérant que la Ville a souhaité externaliser, en 2022, une grande partie des prestations de nettoyage, d'entretien des locaux et de la vitrerie de ses bâtiments,

Considérant que le marché en cours avec la société ALTALYS arrive à échéance le 31 août prochain et qu'il convient de lancer une nouvelle mise en concurrence pour trouver un autre prestataire,

Considérant qu'au regard du montant de ce contrat et du souhait de la Commune d'Etaples-sur-mer de le mettre en place pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois pour des périodes de 12 mois, il est envisagé de recourir à une procédure d'appel ouvert conformément aux articles L.2124-1 à L.2124-2 et R2124-1 à R2124-2 du Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le lancement de la consultation en procédure d'appel d'offres ouvert du marché de prestations de nettoyage, d'entretien des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux de la Ville d'Etaples-sur-mer suivant les montants repris ci-après :
 - Montant minimum de commandes annuelles : 35 000 Euros HT
 - Montant maximum de commandes annuelles : 180 000 Euros HT

Le marché, qui prendra la forme d'un accord-cadre s'exécutant au moyen de bons de commandes conformément à l'article R.2162-2 du Code la Commande Publique sera passé pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2025 et sera reconductible 3 fois pour des périodes de 12 mois. Les montants minimum et maximum de commandes seront identiques pour chaque année de reconduction.

- De donner délégation à Monsieur le Maire d'Etaples-sur-mer pour lancer et mener à terme la procédure de consultation dans sa totalité incluant la signature du marché et tous les documents s'y rapportant.

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

Vu pour être affiché le 20 Mars 2025 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

